

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE GAYA  
COMMUNE RURALE DE YELOU

Délibération N° 01 /CrY/du 27 /12/ 2021, Portant Adoption du Budget Général de l'exercice 2022 de la Commune Rurale de YELOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE YELOU

Président de séance : Mme SANI FOURE GARBA

Secrétaire séance : M HAMZA HASSANE BAKO

Régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les 14,15,16 et 17 décembre 2021 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus : 18

Etaient présents : 18

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret ..... du ..... Octobre ..... Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2021

Vu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil tenue du 13 au 16 décembre 2021

Après un vote à mains levées dont les résultats ont donné : Dix-huit (18) voix pour, zéro (0) contre et Zéro (0) abstention.

Délibère :

Article Premier: le Budget Général de l'Exercice 2022 de la commune rurale de Yélou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Quatre Cent Sept Millions\* Trois cent Quarante Cinq Mille Six cent Soixante Cinq (407 345 700 Francs) FRANCS CFA, est adopté.

Ce Budget est réparti ainsi qu'il suit:

Titre I ou budget de fonctionnement : Soixante Deux Millions Cinq Cent Trois Mille Neuf Cent Trente (62 503 930) Francs CFA

Titre II ou budget d'investissement : Trois cent-Quarante Quatre Millions Huit Cent Quarante-un Mille Sept-cent soixante- dix (344 841 770) Francs CFA

Titre III ou budget de l'extrait concernant l'édilité : zéro (0) Francs CFA

Titre IV ou budget des comptes hors budget : zéro (0) Francs CFA

Article 2 : La mairesse de la Commune Rurale de Yélou est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera diffusée et publiée partout où besoin sera

Ont signé, les conseillers élus présents

Prénoms et noms	Signature
Mme SANI FOURE GARBA	
MAMANE GASSAROU	
RAHAMOU FALKE	
MOUSSA ADAMOU	
FATCHIMA IBRAHIM	
DJIBRILLA HAMANI G	
HANAHI ZAKARI	
MOUSSA ISSOUFOU	
DARAJA SAÏDOU	
OUMAROU MAMANE	
TANIMOUN MAHAMAN K	
TANIMOUNE DJIBO	
GARBA JIMRAO	
BALA BATOURE	
MOUMOUNI HASSANE G	
MOUTARI SOULEYMANE	
ASSAMAOU MAMANE	
MAMANE ADAMOU	

